

# Dans quel délai avant l'échéance faut-il dénoncer la CCT Catering ?

## Réponse courte

La CCT Catering doit être dénoncée au moins **3 mois** avant la date d'échéance par l'envoi d'une **lettre recommandée** aux autres parties signataires. L'article 17 de la CCT Catering 2024-2027 fixe ce délai de préavis qui permet aux partenaires sociaux de préparer soit un renouvellement, soit une transition vers un nouveau cadre conventionnel. La première échéance est le **30 avril 2027**, avec reconduction tacite d'année en année ensuite.

En l'absence de dénonciation dans ce délai de 3 mois, la convention est automatiquement reconduite pour une nouvelle période d'un an. Les parties signataires se sont engagées à commencer les pourparlers de renouvellement **12 mois** avant la fin de la convention, ce qui signifie que les négociations peuvent débuter bien avant la date limite de dénonciation pour anticiper les évolutions du secteur.

## Définition

La **dénonciation d'une convention collective** est l'acte juridique par lequel une partie signataire manifeste formellement sa volonté de ne pas reconduire la convention au-delà de son échéance. Le **délai de dénonciation** est la période minimale qui doit séparer l'envoi de la lettre recommandée de dénonciation et la date d'échéance de la convention.

## Conditions d'exercice

La dénonciation de la CCT Catering obéit à des conditions strictes de forme et de délai.

Condition	Détail
Délai	3 mois avant la date d'échéance
Forme	Lettre recommandée
Parties habilitées	FEDIL Catering, OGB-L, LCGB
Première échéance	30 avril 2027 (date limite de dénonciation : 31 janvier 2027)
Échéances suivantes	30 avril de chaque année (en cas de reconduction tacite)
Effet	La convention reste en vigueur max 12 mois après dénonciation

## Modalités pratiques

La procédure de dénonciation implique un calendrier précis et des formalités obligatoires.

Étape	Détail
Décision	L'organisation signataire décide de dénoncer la convention
Rédaction	Préparer la lettre de dénonciation motivée
Envoi	Lettre recommandée aux autres parties au moins 3 mois avant l'échéance
Réception	S'assurer de la réception effective par les destinataires
Pourparlers	Engager les négociations pour une nouvelle convention
Maintien	La CCT reste applicable pendant maximum 12 mois après dénonciation

## Pratiques et recommandations

**Calculer** la date limite de dénonciation en déduisant 3 mois de la date d'échéance de la convention, en tenant compte des reconductions tacites successives.

**Transmettre** les souhaits de l'entreprise à l'organisation patronale (FEDIL Catering) suffisamment en amont pour influencer la décision de dénoncer ou de reconduire la convention.

**Suivre** les communications officielles des organisations signataires pour être informé en temps réel de toute dénonciation éventuelle et de l'ouverture des négociations de renouvellement.

**Préparer** la continuité d'application de la convention après une éventuelle dénonciation, sachant que ses dispositions restent en vigueur pendant un maximum de 12 mois en attendant la signature d'un nouvel accord.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 17 CCT Catering 2024-2027	Délai de dénonciation de 3 mois par lettre recommandée
Art. <u>L.162-1</u> et s. du Code du travail	Durée et dénonciation des conventions collectives
Art. <u>L.162-5</u> du Code du travail	Maintien des effets après dénonciation
RGD du 4 juin 2024 (Mém. A n° 243)	Déclaration d'obligation générale de la CCT

Le délai de 3 mois est un minimum impératif : une dénonciation tardive est sans effet et entraîne la reconduction automatique de la convention pour une année supplémentaire. Les entreprises du secteur doivent anticiper cette échéance pour adapter leur politique RH en temps utile.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.